



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE
LA MER DU NORD**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Session plénière du 29 janvier 2026

DÉLIBÉRATION n° 02/ 2026

Délibération portant création d'un groupe de travail sur la protection forte

Le Conseil maritime de façade (CMF) Manche Est – mer du Nord délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L110-4 et L219-6-1 ;

Vu le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 novembre 2025 portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 janvier 2026 portant composition du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2026 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes ;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord, adopté le 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis rendu par le conseil maritime de façade lors de son assemblée plénière du 16 octobre 2025 ;

Considérant le rôle du Conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord dans le dispositif de reconnaissance des zones de protection forte en mer et, en particulier, la nécessité pour les autorités compétente de recueillir auprès de ce dernier des recommandations avant toute proposition de reconnaissance de zones de protection forte ;

Considérant la nécessité pour le Conseil maritime de façade de disposer d'un cadre de travail dédié à l'étude des projets de zones de protection forte soumis à ses recommandations ;

Le conseil maritime de façade délibérant régulièrement toutes conditions de quorum réunies.

Article 1

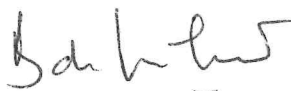
Le conseil maritime de façade approuve la création d'un groupe de travail dédié à la protection forte en mer, pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2

La présente délibération est adoptée en séance par ⁵⁶.....voix pour, ⁰..... voix contre et ⁰..... abstention.

Le préfet maritime de la Manche et
de la Mer du Nord

Benoit de GUIBERT



Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI

